

C O T I S A T I O N S

A V A N T A G E S

CSC NAMUR-DINANT

Juillet 2018

081 25 40 40 - www.csc-namur.be

Namur.Compta@acv-csc.be



1. COTISATIONS MENSUELLES

SECTEUR PRIVÉ (+ transport routier CSC-Transcom)		CNE
Cotisation standard		€ 17,32
Secteurs particuliers :	Coiffure - esthétique	€ 15,83
	ETA : moins valide	€ 8,36
	Accueillant(e) d'enfants	€ 4,69
Actif à temps partiel (max. 1/2 temps et sans compléments)		€ 11,74
Crédit-temps / interruption de carrière à temps plein avec indemnité		€ 8,27 € 7,87
Crédit-temps / interruption de carrière à temps plein sans indemnité		€ 4,69 € 7,87

LES JEUNES

CSC ENTER :	< de 25 ans, étudiant et affilié en période d'insertion professionnelle	GRATUIT
CSC GO :	< de 25 ans et 1ère affiliation payante pour un jeune travailleur pendant 12 mois	€ 10,00

COTISATIONS SPECIFIQUES

CSC-TRANSCOM => secteurs : chemin de fer, poste, Proximus, culturel

Cotisation standard	€ 15,65
Actif à temps partiel (max. 1/2 temps et sans compléments)	€ 9,25
Cadre	€ 17,85

CSC SERVICES PUBLICS

Cotisation standard	€ 16,15
Actif à temps partiel (max. 1/2 temps et sans compléments)	€ 11,21
Interruption de carrière complète avec indemnité	€ 7,87

CSC ENSEIGNEMENT

Temps plein, temps partiel > 1/2 temps, DPPR partielle	€ 16,25
Temps partiel inférieur à 1/2 temps, DPPR totale et personnel puériculteur ACS-APE-TCT	€ 10,27
Demandeur d'emploi avec allocation de chômage ou d'insertion et interruption de carrière totale	€ 9,99
Pensionnés, congé sans solde, personnel parascolaire ou de surveillance extrascolaire	€ 5,13

EN PENSION OU RCC (ex-prépension)		CNE	Services publics	Transcom Source
RCC après 3 mois	€ 11,62	€ 11,62	€ 10,87	€ 7,50
1/2 temps devenu RCC	-	€ 9,51	-	-
Pensionné(e) sauf CSC-Transcom ci-dessous	€ 4,69	€ 6,16	€ 5,70	€ 5,55
Pensionné(e) CSC-Transcom (=Culture, chemin de fer, poste, Proximus)	€ 5,55	-	-	-

AU CHOMAGE OU EN INCAPACITE DE TRAVAIL	CNE			
		Services publics	Transcom Source	
Chômeur complet > après 3 mois de chômage	€ 10,87			-
Chômeur complet avec allocation d'insertion	€ 8,27			-
Malade > après 3 mois d'incapacité de travail	€ 10,87	€ 8,01	€ 6,55	€ 5,55
Malade de longue durée > après 12 mois d'incapacité de travail	€ 6,55	-	-	
Sans revenus, sous médiation en chômage	€ 4,69			

COTISATIONS REDUITES : EXPLICATIONS

Certaines catégories de membres peuvent bénéficier d'une cotisation réduite :

Chômeurs et RCC (ex-préension)

- Après trois mois de chômage complet successifs ou de RCC (régime de chômage avec complément d'entreprise)

Pensionnés

- A partir du mois où vous prenez votre pension.

Malades

- Après le troisième mois suivant le début de la maladie.
- En cas d'hospitalisation, la cotisation est réduite à partir du mois suivant le 30ème jour d'hospitalisation.
- A partir du 13ème mois de maladie, un taux encore inférieur est d'application sauf dans les centrales CNE et CSC Services Publics.
- Un certificat de maladie et/ou d'hospitalisation est requis. Il peut être obtenu auprès de votre mutualité.



Attention ! *Les nouveaux membres qui s'affilient pendant ou au début d'une maladie, d'un chômage complet, etc. doivent payer une cotisation de travailleur actif pendant les trois premiers mois.*

Temps partiels

Vous payez la cotisation à temps partiel si vous remplissez simultanément les conditions suivantes:

- Vous travaillez au maximum à mi-temps;
- Vous ne bénéficiez pas d'indemnités complémentaires;
- Vous n'avez pas droit à une prime syndicale complète.



Attention !

- *Le passage à une catégorie supérieure pendant une grève n'est pas autorisé.*
- *En cas d'augmentation du montant des cotisations, tous les arriérés de paiement sont payés au nouveau taux. L'intérêt est donc d'être toujours en ordre de paiement.*
- *Si vous accusez un retard de paiement de plus de 6 mois, vous perdez tous les droits que vous avez acquis.*
- *Si vous avez payé trop de cotisations, vous pouvez demander la régularisation avec un effet rétroactif de maximum 12 mois.*

Si vous bénéficiez d'allocations, la CSC a besoin de votre signature pour compléter votre dossier ONEm en cas de changement d'adresse, d'occupation, de données bancaires ou de situation familiale. Rendez-vous dans votre centre de services CSC le plus proche.

CSC-Sporta

Parallèlement à leur affiliation normale, tous les membres peuvent payer une cotisation complémentaire pour les services de la CSC-SPORTA. Cette cotisation s'élève à 50 euros par an. Au cours du second semestre de l'année (après le 1er juillet), vous ne payez que 25 euros.

2. AIDE JURIDIQUE ET ASSISTANCE JUDICIAIRE

- Dès l'affiliation, vous bénéficiez d'une aide juridique gratuite
- Après 6 mois d'affiliation ininterrompue avant la survenue d'un litige, vous avez droit, le cas échéant, à une assistance judiciaire au Tribunal du travail. Consultez notre brochure qui décrit les conditions pour en bénéficier.

3. INDEMNITÉS DE GRÈVE

La concertation permet, fort heureusement, de résoudre la plupart des conflits. Toutefois, la grève est parfois inévitable. Dans ces moments-là aussi, vous pouvez compter sur nous. En tant qu'affilié CSC, vous avez droit à une indemnité de grève. Le tableau suivant vous donne un aperçu du montant hebdomadaire de cette indemnité (semaine de 5 et 6 jours). Chaque journée de grève donne droit à une indemnité de 30 € (en régime de 5 jours par semaine) soit € 150 par semaine.

	semaine 1	semaine 2	semaine 5	semaine 9
TEMPS PLEIN	€ 150,00	€ 175,00	€ 207,50	€ 227,50

Sauf:

CSC-BIE (coiffeurs, esthéticiennes)	€ 87,50	€ 107,50	€ 143,75	€ 157,50
CSC Alimentation & Services (personnel domestique)	€ 88,75	€ 110,00	€ 146,25	€ 160,00
MI-TEMPS	€ 75,00	€ 87,50	€ 103,75	€ 113,75

Sauf:

CSC-Transcom (Chemin de fer, Bpost, Telecom, Mobilité & Culture)	€ 91,25	€ 112,50	€ 150,00	€ 165,00
---	---------	----------	----------	----------

- Vous recevez l'indemnité de grève complète après 6 mois d'affiliation. Si vous êtes affilié-e depuis 3 mois, vous recevez la moitié de l'indemnité et après 1 mois d'affiliation, vous en recevez un quart.
- A partir de la 2ème, 5ème et 9ème semaine de grève, l'indemnité de grève augmente.